

Villebichot Infos



N° 144
DECEMBRE 2015



- Attention aux réseaux

- TNT

- Reconnaissance de
l'état de catastrophe
naturelle

- Voyage à Verdun



SOMMAIRE

EDITORIAL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2015
DU 6 NOVEMBRE 2015
DU 4 DECEMBRE 2015

EN FINIR AVEC LES « TENSIONS » ENTRE VOTRE
FOURNISSEUR D'ELECTRICITE ET VOUS !

ATTENTION AUX RESEAUX ! PARTICULIERS, DECLAREZ VOS CHANTIERS

CONCILIATEUR DE JUSTICE

LE 5 AVRIL 2016, LA TNT PASSE A LA HAUTE DEFINITION

RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

NUISANCES SONORES

VOYAGE EMOTION, VERDUN SUR MEUSE – NANCY
ORGANISE PAR L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE DE VILLEBICHOT

HALLOWEEN AU VILLAGE

REPAS DES ANCIENS

PANIER DES ANCIENS

VŒUX DU MAIRE

INFORMATIONS DIVERSES

- Informations déchetterie
- Enquête INSEE
- Fermeture du secrétariat de Mairie pendant les fêtes
 - Plantation de peupliers
- Remerciements du comité des fêtes
 - Fête des sapins

DATES A RETENIR

EDITORIAL

L'année 2015 sera terminée dans quelques jours. Elle ne laissera pas de bons souvenirs dans notre mémoire collective, bien au contraire.

L'année 2015 avait commencé dans la violence et l'horreur avec l'attentat du 7 janvier contre Charlie Hebdo où deux hommes armés de fusils d'assaut ont assassiné onze personnes dont huit membres de la rédaction. Un gardien de la paix sera également tué par l'un des deux criminels, au cours de leur fuite. Le bilan final sera de douze personnes assassinées et de onze blessées, dont quatre grièvement. Parallèlement, un complice assassinera, une jeune policière municipale à Montrouge le 8 janvier puis, le lendemain, il tuera quatre personnes de confession juive au cours d'une prise d'otages dans une supérette casher porte de Vincennes.

L'année 2015 s'est terminée dans la violence et l'horreur des attentats du 13 novembre à Paris, véritable série de fusillades et d'attaques-suicides meurtrières perpétrées par trois commandos distincts. Tout d'abord à Saint-Denis, aux abords du stade de France, où se joue un match amical de football France-Allemagne. Puis à Paris, dans plusieurs rues des 10e et 11e arrondissements, où trois individus mitraillent des terrasses de cafés et de restaurants. Enfin dans la salle de spectacle du Bataclan où 1 500 personnes assistent au concert d'un groupe de rock américain. Cette dernière attaque est la plus sanglante, elle sera perpétrée par trois djihadistes qui ouvrent le feu sur le public. Au 14 novembre 2015, le bilan total des victimes fait état de 129 morts et de 352 blessés, dont 99 en situation d'urgence absolue. Un blessé décède quelques jours plus tard portant le nombre de morts à 130. Ces attentats sont les plus meurtriers perpétrés en France depuis la Seconde Guerre mondiale.

Le retentissement de ces événements sera considérable, aussi bien en France qu'à l'étranger.

La vie continue, le temps de l'émotion, de l'indignation, du recueillement, des hommages est passé. Aujourd'hui il nous reste la mémoire pour ne pas oublier les victimes, leurs familles et leurs amis, pour ne pas oublier que le fanatisme islamique est en guerre contre l'Occident, contre l'Europe et les valeurs de la démocratie qu'elle porte en elle. Les terroristes ont voulu frapper notre mode de vie, nos valeurs, notre civilisation pour qui la femme est l'égal de l'homme, la liberté d'expression un impératif absolu et les droits de l'homme le symbole de la liberté.

Il ne faut pas s'y tromper, les terroristes islamiques nous tendent un piège politique. Ils veulent dresser les musulmans et les autres citoyens les uns contre les autres. Pour cela ils cherchent à susciter une violence intercommunautaire. Ne cédon pas à la pire des choses, ne soyons pas dupes, gardons notre lucidité, ne faisons pas l'amalgame entre musulmans et fanatiques islamiques ou terroristes islamiques. C'est leur guerre qu'ils veulent introduire dans notre pays. Soyons plus forts qu'eux, soyons sûrs de nos valeurs, de nos idéaux.

La liberté, l'égalité, la fraternité sont plus que jamais d'actualité.

En cette fin d'année 2015, les conseillers municipaux se joignent à moi pour vous souhaiter de bonnes fêtes de Noël et du nouvel an.

Que l'année 2016 soit une bonne et heureuse année pour vous et vos proches.

Pascal Grappin

DEPARTEMENT
DE LA COTE D'OR

ARRONDISSEMENT
DE BEAUNE

Canton de Nuits Saint Georges

Tél: 03 80 61 01 67

courriel :

mairie.villebichot@wanadoo.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE VILLEBICHOT

21700 Villebichot

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2015

Président : Monsieur Pascal GRAPPIN

Présents : MM. Franck PACOT, Fabrice JANNET, Michaël TREVES, Philippe BEAUPOIL, Jérémie LENOIR, Bruno CABRITA, Pascal MURANO, Mmes Marie-Ange FAVRE, Stéphanie JANDOT, Stéphanie PERRIER

MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Vu loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 45).

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'Agenda d'accessibilité programmée concernant les différents ERP (Etablissements Recevant du Public) de la commune : L'église, la grange, la mairie, la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

– La demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour les ERP de la commune de Villebichot est approuvée.

- Monsieur le maire est chargé de la mise en œuvre de ce plan et d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE BOULARD

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de voirie rue de Boulard seront subventionnés par le Conseil Départemental de la Côte d'Or à hauteur de 40 % avec un montant maximal plafonné à 23 472.13 €.

Ces travaux sont programmés pour le printemps 2016.

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE GESTION DES VANNES DU LAVOIR PROPOSE PAR LE S.B.V.

Le Maire donne lecture du courrier du Président du Syndicat du Bassin Versant de la Vouge qui propose un avenant à la convention de gestion des vannes du lavoir de Villebichot.

L'objet de cet avenant est de laisser les vannes ouvertes toute l'année sur une période expérimentale allant du 1^{er} octobre 2015 au 31 Mai 2018.

Le Maire souhaite recueillir, avant que le Conseil Municipal se prononce, l'avis des riverains. A son sens, laisser les vannes ouvertes tout l'été n'est pas sans incidence sur l'alimentation en eau des abreuvoirs et sur les cultures avoisinantes.

Il charge Franck PACOT de recueillir rapidement l'avis des riverains.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

INTERDICTION DE L'USAGE DE PESTICIDES PAR LES COLLECTIVITES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n° 2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a avancé l'interdiction d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires (avec classement toxicologique) sur les espaces publics et privés relevant de la compétence des personnes publiques au 1^{er} janvier 2017.

Compte tenu de cette obligation, le Conseil Municipal décide de s'accorder la fin de l'année 2015 et le début de l'année 2016 pour engager la réflexion sur les changements de pratiques à mettre en œuvre afin de plus utiliser de produits phytosanitaires dès le 1^{er} Janvier 2016.

Il demande à Michaël TREVES, adjoint en charge de l'entretien du village, de réunir la commission et de proposer un plan d'ensemble pour le début de 2016.

SUBVENTION COMMUNALE AU C.C.A.S. DE VILLEBICHOT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 98 € au C.C.A.S. de Villebichot.

LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES

Suite aux problèmes de nuisances sonores de cet été, le Maire rappelle que le code de la santé publique définit clairement les règles que chacun se doit de respecter afin de garantir la tranquillité du voisinage.

Un article sera publié dans le prochain Villebichot Infos.

RAPPORT DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES - PROGRAMMATION DES TRAVAUX

Le Maire présente les rapports de vérification des installations électriques des différents bâtiments communaux. Franck PACOT, adjoint en charge de l'entretien des bâtiments, doit vérifier la nature des travaux à entreprendre et programmer ces travaux.

POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE

Le Maire présente au Conseil Municipal les effectifs des différentes classes du Pôle Scolaire de la Plaine :

238 élèves ont fait la rentrée :

- 77 en classe maternelle
- 161 en classe primaire.

53 élèves sont originaires de Villebichot :

- 19 en classe maternelle
- 34 en classe primaire.

Les élèves sont répartis en 10 classes : 3 en maternelle et 7 en primaire.

Petite section/moyenne section	26 élèves
Petite section/moyenne section	27 élèves
Grande section	<u>24 élèves</u>
Total	77 élèves

C.P.	24 élèves
C.E.1.	24 élèves
C.E.1./C.E.2.	6 + 12 élèves
C.E.2.	25 élèves
C.M.1.	25 élèves
C.M.1./C.M.2.	7 + 12 élèves
C.M.2.	<u>26 élèves</u>
Total	161 élèves

GRTgaz – PROJET VAL DE SAONE

Le Maire donne lecture du courrier reçu de GRTgaz au sujet du projet Val de Saône.

Ce projet consiste en la construction d'une canalisation de transport de gaz naturel reliant ETREZ (01) à VOISINES (52).

Dans le cadre de ce projet, la société GRTgaz recherche des sites afin de mettre en œuvre des mesures compensatoires qui s'imposent à elle :

- 6,5 hectares de terrain en milieux forestiers,
- des sites pour planter des haies ou des arbres isolés,
- des zones humides pour la création de mares.

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à la demande de la société GRTgaz.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la libération du logement n° 2 de type 2 (ORVITIS) c'est Mr Jérôme HEITZMANN qui a emménagé à compter du 25 septembre 2015.

- Le Maire donne lecture du courrier reçu du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Côte d'Or qui demande à la Commune de remettre en état un chemin pédestre qui traverse la forêt commune en Grange Neuve. Franck PACOT, adjoint en charge de la forêt, doit prendre l'attache de l'agent ONF pour régler ce problème.

- Demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Note du Préfet aux maires du département de la Côte d'Or. Le Maire informe le Conseil Municipal que le Préfet demande de recenser les dommages subis, dans la commune, du fait de la sécheresse de cet été. Un dossier complet est prévu au prochain Villebichot Infos.

- Le Maire informe le Conseil Municipal que l'INSEE réalisera du 1^{er} Octobre 2015 au 30 Juin 2016 une enquête statistique sur les conditions de travail et le vécu du travail. Quelques ménages seront sollicités sur la commune.

- Le Maire présente au Conseil Municipal les statistiques mensuelles de consultation du site Internet de la commune pour le mois de juillet 2015 :

- 116 sessions de consultation,
- 84 utilisateurs,
- 644 pages lues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DEPARTEMENT
DE LA COTE D'OR

ARRONDISSEMENT
DE BEAUNE

Canton de Nuits Saint Georges

Tél: 03 80 61 01 67

courriel :

mairie.villebichot@wanadoo.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE VILLEBICHOT

21700 Villebichot

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2015

Président : Monsieur Pascal GRAPPIN

Présents : MM. Franck PACOT, Fabrice JANNET, Michaël TREVES, Philippe BEAUPOIL, Jérémie LENOIR, Pascal MURANO, Mmes Marie-Ange FAVRE, Stéphanie JANDOT, Stéphanie PERRIER.

Absent excusé : Monsieur Bruno CABRITA.

CONVENTION ACTIVITE DENEIGEMENT VC ET RD A L'INTERIEUR DU VILLAGE

Monsieur Franck PACOT quitte momentanément la séance.

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'activité de déneigement de la voirie communale et des routes départementales à l'intérieur du village. Puis il informe le Conseil Municipal que les quatre exploitations agricoles de la commune ont été sollicitées et qu'elles participeront au déneigement alternativement par groupe de deux afin d'être sûr que l'intervention soit réalisée en temps opportun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- valide la convention présentée,
- autorise le Maire à signer cette convention avec les quatre agriculteurs qui s'engageront pour la campagne 2015/2016, Emmanuel LAVIER, Hervé NAIGEON, Franck PACOT et Sébastien PITIE.

- lame de déneigement :

- intervenant n° 1 : Monsieur LAVIER Emmanuel
- intervenant n° 2 : Monsieur NAIGEON Hervé

- semoir à sel :

- intervenant n° 1 : Monsieur PACOT Franck
- intervenant n° 2 : Monsieur PITIE Sébastien

- valide l'annexe à la convention qui précise l'itinéraire de déneigement.

BOIS

PROGRAMME D' ACTIONS 2016 DANS LA FORET COMMUNALE

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux 2016 dans la forêt communale dont le montant estimatif est fixé à 16 110.00 € H.T.

DEVIS TRAVAUX 2016 DANS LA FORET COMMUNALE

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis des travaux sylvicoles à engager en 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'accepter le devis de l'ONF des travaux 2016 s'élevant à la somme de 15 437.00 € H.T. (16 980.70 € T.T.C)
- d'autoriser le Maire à signer ce devis

TARIF DES AFFOUAGES 2015/2016 ET REGLEMENT DES AFFOUAGES 2015/2016

Le Maire passe la parole à Franck PACOT, adjoint en charge de la forêt, qui présente le projet de règlement des affouages en forêt communale tel qu'il a été préparé avec les garants et validé par les membres de la commission « forêt, chemin et environnement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'instituer une taxe d'affouage au stère cubé et de fixer le prix à 4.00 € le stère.
- d'adopter le règlement d'exploitation des affouages en forêt communale de Villebichot 2015/2016.

NOUVEL AMENAGEMENT FORESTIER POUR UNE DUREE DE 15 A 20 ANS

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de l'ONF concernant l'inscription de l'aménagement de la forêt communale au programme 2015-2016.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite associer les garants aux réunions de concertation avec l'ONF.

Un courrier en ce sens sera adressé à l'ONF.

AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Maire précise que pour assurer la continuité de l'activité de la commune en 2016, dans l'attente du vote du budget primitif, il est nécessaire de reconduire 25 % du montant des dépenses d'investissement de l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la reconduction sur l'année 2016 de 25 % du montant des dépenses d'investissement de 2015, soit :
 - o Article 1641 : 4 666.00 €
 - o Article 2121 : 12 445.50 €
 - o Article 2151 : 20 859.00 €
 - o Article 21531 : 3 195.00 €
 - o Article 2188 : 125.00 €.

CHATS ERRANTS – DEMANDE D'INTERVENTION DEPOSEE EN MAIRIE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu en Mairie le courrier d'une administrée se plaignant de la recrudescence de chats errants en proximité et dans sa propriété au centre du village.

Le Maire précise qu'une réponse à la demande d'intervention sera prochainement apportée.

PROGRAMME DE SOUTIEN A LA VOIRIE COMMUNALE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE D'OR

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Fonds Cantonal de Développement Territorial (FCDT) du Conseil départemental de la Côte d'Or sera remplacé à compter de 2016 par un nouveau programme intitulé « Programme de soutien à la voirie » (PSV).

Compte tenu de ces nouvelles dispositions le Maire propose de préparer en 2016 pour une demande en 2017 et en 2018 le dossier de la ruelle et de l'impasse Notre Dame.

NOTIFICATION DU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Maire présente au Conseil Municipal le Projet de Schéma départemental de Coopération Intercommunale préparé par le Préfet.

Concernant notre territoire, le projet de schéma prévoit de fusionner :

- La Communauté de Communes du Sud Dijonnais : 9 communes – 5 280 habitants
- La Communauté de Communes de Gevrey Chambertin : 22 communes – 9 034 habitants
- La Communauté de Communes de Nuits St Georges : 25 communes – 15 331 habitants

pour ne créer qu'une seule Communauté de Communes composée de 56 communes et 29 645 habitants.

Le Maire précise que ce projet de schéma du Préfet est réalisé dans le prolongement de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) voulue par le Gouvernement et votée au Parlement par le seul parti socialiste.

L'ensemble des autres partis, de gauche de droite et du centre ayant voté contre.

Selon la loi NOTRe, la Communauté de Communes du Pays de Nuits Saint Georges n'a pas l'obligation de fusionner puisqu'elle regroupe plus de 15 000 habitants.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il devra délibérer sur ce projet de schéma lors du prochain Conseil Municipal. Il invite les Conseillers à bien réfléchir sur les incidences de la décision qui devra être prochainement prise, qui en cas de fusion seront irréversibles.

ORGANISATION DU REPAS DES ANCIENS ET DISTRIBUTION DES COLIS

L'organisation du repas des Anciens est finalisée. Les invités sont attendus à la salle des fêtes dès 12 heures le dimanche 29 novembre et les conseillers sont tous mobilisés pour la préparation dès le vendredi 27 novembre après midi.

L'organisation de la distribution du colis aux Anciens est également finalisée. Le Conseil Municipal rendra visite aux Anciens qui n'ont pas pu participer au repas, le samedi 12 décembre 2015 à partir de 15 h 30.

ADHESION AU CAUE 2016

Compte tenu des travaux qui vont devoir être engagés pour le transfert du secrétariat de mairie et de la salle du Conseil Municipal au rez de chaussée de la mairie. Le Maire propose au Conseil Municipal que la commune adhère au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement afin de bénéficier des conseils des architectes et cette association.

Le Maire rappelle que le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement est une association départementale qui a pour objet la promotion de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Le CAUE intervient gratuitement auprès des communes adhérentes pour des missions de conseil, de formation, d'information et de sensibilisation.

Il précise que le coût annuel de l'adhésion n'est pas élevé, 0.20 € par habitants soit 75.60 € pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'adhésion de la commune au CAUE à compter du 01 janvier 2016 et charge le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

CCAS NOUVELLES DISPOSITIONS

Le Maire informe le Conseil Municipal que seules les communes de plus de 1 500 habitants conservent l'obligation de créer un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Dès lors, les communes de moins de 1 500 habitants ont la possibilité de fermer leur CCAS si ce dernier n'a pas d'activité régulière, ce qui est le cas du CCAS de la commune.

Il propose au Conseil Municipal de réfléchir à cette possibilité d'ici le prochain Conseil Municipal où la décision de suppression ou de maintien sera prise.

TOURS DE GARDE DES ELECTIONS REGIONALES DES 6 ET 13 DECEMBRE

1^{er} tour du 06 décembre 2015

08 h 00 à 10 h 30 : FAVRE Marie-Ange, BEAUPOIL Philippe, FANJOUX Jacques

10 h 30 à 13 h 00 : JANDOT Stéphanie, PACOT Franck, TREVES Christian

13 h 00 à 15 h 30 : MURANO Pascal, CABRITA Bruno, BON Christian

15 h 30 à 18 h 00 : TREVES Mickaël, JANNET Fabrice, GRAPPIN Pascal

2^{ème} tour du 13 décembre 2015

08 h 00 à 10 h 30 : BEAUPOIL Philippe, LENOIR Jérémy, FANJOUX Jacques

10 h 30 à 13 h 00 : JANDOT Stéphanie, PACOT Franck, FAVRE Marie-Ange

13 h 00 à 15 h 30 : MURANO Pascal, CABRITA Bruno, PERRIER Stéphanie

15 h 30 à 18 h 00 : TREVES Mickaël, JANNET Fabrice, GRAPPIN Pascal

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe le Conseil Municipal que la TNT passe à la haute définition le 05 avril 2016. Pour profiter de la TNT HD, il faut posséder un équipement compatible sinon la réception de la télévision sera interrompue le 5 avril. Une information précise sera diffusée dans le prochain Villebichot Infos.

Le Maire informe du départ à la retraite de Maryse BON. Elle sera remplacée par Sylvie TREVES dont le temps de travail sera le même à savoir 2 h hebdomadaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DEPARTEMENT
DE LA COTE D'OR

ARRONDISSEMENT
DE BEAUNE

Canton de Nuits Saint Georges

Tél: 03 80 61 01 67
courriel :

mairie.villebichot@wanadoo.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE VILLEBICHOT

21700 Villebichot

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 DECEMBRE 2015

Président : Monsieur Pascal GRAPPIN

Présents : MM. Franck PACOT, Fabrice JANNET, Michaël TREVES, Philippe BEAUPOIL, Jérémie LENOIR, Pascal MURANO, CABRITA Bruno, Mmes Stéphanie JANDOT, Stéphanie PERRIER.

Absente excusée : Madame Marie-Ange FAVRE.

SUPPRESSION DU CCAS SUITE AUX NOUVELLES DISPOSITIONS DE LA LOI NOTRE

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE (article 79).

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

- Le conseil municipal décide à l'unanimité
 - de dissoudre le CCAS au 31/12/2015,
 - d'informer par courrier les membres du CCAS,
 - d'exercer directement cette compétence,
 - de transférer les résultats, actifs et passifs le cas échéant, du CCAS dans celui de la commune lors de l'élaboration du budget 2016.

REMBOURSEMENT PAR VEOLIA DES TRAVAUX ENGAGES PAR LA COMMUNE SUITE A LA FUITE D'EAU RUE DE LA MALADIERE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Que la commune avait entrepris en décembre 2012 des travaux rue de la Maladière afin de capter l'eau qui ruisselait en permanence
- Qu'après de nombreuses recherches entreprises par Véolia Eau il s'est avéré que cette eau provenait d'une fuite sur le réseau d'eau potable
- Que depuis 2013 il demande via le syndicat des eaux de la plaine de Nuits, le remboursement des travaux engagés et payés par la commune au fermier Véolia Eau.

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors du comité syndical du Syndicat des eaux de la plaine de Nuits du 30.09.2015 il a été convenu que Véolia procéderait au remboursement de la somme de 669.92 € correspondant aux travaux réalisés et payés par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'émettre un titre d'un montant de 669.92 € à l'encontre de Véolia Eau.

REVISION DE LA CARTE COMMUNALE POUR MISE EN CONFORMITE AVEC LE SCOT DES AGGLOMERATIONS DE BEAUNE ET NUITS SAINT GEORGES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'adoption du SCOT des Agglomérations de Beaune et Nuits Saint Georges les documents d'urbanisme de l'ensemble des communes ont fait l'objet d'une analyse approfondie par les services du SCOT.

Concernant la commune de VILLEBICHOT les conclusions de cette analyse ont été présentées le 19 mars 2015 en Mairie en présence des services de la DDT. Il en ressort que la commune doit engager une procédure de révision de sa carte communale adoptée en 2005.

Aujourd'hui le Conseil Municipal a engagé la réflexion sur l'opportunité de réviser la carte communale ou d'élaborer un PLU (Plan Local d'Urbanisme). Une décision doit être prise début 2016.

Compte tenu qu'un certain nombre de communes ont prévu à court ou moyen terme d'engager une procédure de révision ou de modification de leur document d'urbanisme en vigueur la Communauté de Communes propose de mettre en place un groupement de commande pour les communes intéressées. Ce groupement de commande facilitera les démarches de sélection d'un bureau d'étude conformément au code des marchés publics et permettra une économie par rapport à une démarche isolée.

Dans l'attente de sa décision début 2016 le Conseil Municipal charge le Maire de demander à la Communauté de Communes de considérer que la commune de VILLEBICHOT adhèrera au groupement de commande pour la révision de sa carte communale ou pour l'élaboration d'un PLU.

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE PRESENTE PAR LE PREFET

- 1) Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été présenté, lundi 19 octobre dernier, par Monsieur le Préfet à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et qu'il convient d'émettre un avis sur les propositions de modifications qui concernent la commune.

Le Maire rappelle que la commune adhère au SICECO, compétent pour la distribution d'électricité, et qui est concerné par la page 37 du document où il est inscrit qu' « il convient

de créer un syndicat unique dont l'objectif serait de gérer l'ensemble des communes ne faisant pas partie du Grand Dijon ».

Monsieur le Maire précise que la gestion de la compétence « distribution d'électricité » par le Grand Dijon sur son périmètre, comme le propose Monsieur le Préfet, implique qu'il reste 24 communes issues du SIERT de Plombières-Les-Dijon en dehors de la Communauté urbaine du Grand Dijon.

En conséquence, et afin que ne subsiste qu'un seul et unique syndicat qui gère la distribution de l'électricité sur tout le Département de la Côte d'Or et hors Communauté urbaine, il convient simplement d'étendre le périmètre du SICECO à ces 24 communes pour atteindre l'objectif de rationalisation visé par Monsieur le Préfet.

Compte tenu que ces 24 communes représentent 20 393 habitants et une longueur de réseau de 430 km alors que le SICECO représente 285 622 habitants et 9 500 km de réseau, cette solution est, à notre sens, la seule et unique qui puisse être acceptée par l'ensemble des communes adhérentes du SICECO.

2) Le Maire rappelle :

- Que la communauté de Communes du Pays de Nuits Saint Georges composée de plus de 15 331 habitants, peut de par la loi rester en l'état
- Que la Communauté de Communes n'a jamais manifesté son intention de fusionner avec quelle que communauté que ce soit
- Que dans le périmètre de proximité de la communauté de communes du pays de Nuits Saint Georges, la communauté de communes du Sud Dijonnais, 5 280 habitants a l'obligation de par la loi de fusionner
- Que la communauté de communes de Gevrey Chambertin, 9 034 habitants, qui n'a pas l'obligation de fusionner de par la loi a exprimé sa volonté de fusionner avec la communauté de communes du pays de Nuits Saint Georges et la communauté de communes du Sud Dijonnais
- Que le Projet de Schéma présenté par Monsieur le Préfet propose de fusionner les 3 communautés de communes :
 - Communauté de communes du Pays de Nuits Saint Georges
 - Communauté de communes du Sud Dijonnais
 - Communauté de communes de Gevrey Chambertin
- Qu'à ce jour aucune étude d'impact de ce projet de fusion n'a été réalisée par les services de l'Etat et les différentes communautés de communes, au niveau :
 - Des incidences sur les périmètres des SCOT,
 - Des incidences sur la nécessaire harmonisation de la fiscalité,
 - Des incidences sur les modalités d'exercices des compétences (il y a de grandes différences sur les modalités de mise en oeuvre des compétences),
 - Des incidences sur la gestion des personnels, soit plus de 300 personnes,
 - Des incidences sur les projets en cours des différentes communautés de communes, notamment la mutualisation des services,
 - Des incidences sur la vie de tous les jours des 29 645 habitants
 - Des incidences sur la gouvernance de la nouvelle communauté de communes,
- Que le projet de fusion des 3 communautés de communes ne respecte pas les bassins de vie tel que défini par l'INSEE
- Qu'à ce jour aucun projet n'est commun entre la communauté de communes de Gevrey Chambertin et celle du Pays de Nuits Saint Georges

Considérant que :

- La loi demande aux Préfets d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant notamment la rationalisation du périmètre des EPCI.
- Le projet de schéma proposé par Monsieur le Préfet n'apporte pas la preuve d'une rationalisation du périmètre des EPCI par la fusion des 3 communautés de communes compte tenu :
 - Des incidences sur les périmètres des SCOT,
 - Du non-respect des bassins de vie défini par l'INSEE,
 - Des différences très significatives entre le périmètre de communauté de communes projeté et les périmètres des cantons qui sont la base de l'organisation territoriale du Conseil départemental, principal partenaire du couple commune/intercommunalité,
 - Qu'aucune étude d'impact permettant de valider la pertinence et la faisabilité pratique de ce projet de fusion n'a été réalisée à ce jour,
 - Que la fusion des 3 communautés de communes est une décision irréversible qui ne peut pas être prise sans une réflexion approfondie et sans la réelle mesure de son incidence sur la vie quotidienne des habitants.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De demander à Monsieur le Préfet l'extension du périmètre du SICECO pour accueillir les 24 communes du SIERT de Plombières-Les-Dijon afin que la distribution d'électricité soit gérée par le SICECO pour l'ensemble du Département de la Côte d'Or hors Communauté urbaine du Grand Dijon,
- De demander à Monsieur le Préfet de supprimer son projet de fusion des 3 communautés de communes (Communauté de Communes du Pays de Nuits Saint Georges, Communauté de communes du Sud Dijonnais et Communauté de Communes de Gevrey Chambertin),
- De donner un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal proposé par Monsieur le Préfet,
- De charger le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Préfet.

QUESTIONS DIVERSES

- Suite aux questions de certains habitants, le Maire précise que les parcelles où les peupliers ont été abattus seront prochainement replantées

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

EN FINIR AVEC LES « TENSIONS » ENTRE VOTRE FOURNISSEUR D'ELECTRICITE ET VOUS !

Vous avez des réclamations portant sur votre contrat d'électricité ? (erreur de facturation, problème de consommation, de relève d'index, ...) ou sur la qualité de votre alimentation (coupures, surtension, ...). Vous avez un litige avec votre fournisseur d'électricité. Comment faire ? À qui s'adresser ?

Suivez le guide :

- ✦ Adressez une réclamation écrite à votre fournisseur d'énergie (coordonnées postales inscrites sur votre facture d'énergie ou sur le site internet www.energie-info.fr). Privilégiez une lettre en recommandé avec accusé de réception mais sachez qu'un e-mail a la même valeur qu'une réclamation écrite
- ✦ Pas de réponse satisfaisante ? Contactez une association de consommateurs (UFC Que choisir, CLCV, ...) et/ou passé deux mois, saisissez le médiateur national de l'énergie en ligne via la plateforme SOLLEN www.sollen.fr ou par courrier en téléchargeant et complétant le formulaire disponible sur www.energie-mediateur.fr

Adresse : Libre Réponse n°59252 – 75443 PARIS CEDEX 09 (la saisine du médiateur étant gratuite, n'affranchissez pas votre courrier)

Retrouvez les coordonnées des associations de consommateurs en Côte-d'Or sur :

<http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Associations-de-consommateurs-de-la-Cote-d-Or-21>

Important !

N'oubliez pas d'informer le maire de votre commune de votre dossier de réclamation en lui adressant une copie de vos échanges avec le fournisseur d'énergie par exemple.

Pourquoi ?

En France, les communes sont propriétaires des réseaux de distribution d'électricité. Elles sont donc responsables de l'organisation du service public de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés.

À l'échelle départementale, afin d'offrir une qualité de service identique à tous les usagers, les communes se regroupent au sein de syndicats d'énergies comme le SICECO (Syndicat d'Énergies de Côte-d'Or) qui gère cette compétence pour 665 communes du département dont la commune de VILLEBICHOT.

En informant votre maire, celui-ci préviendra le SICECO.

Une des missions de ce dernier est de s'assurer de la qualité de l'énergie distribuée, notamment en mesurant la satisfaction des usagers. Ainsi, il a tous les éléments pour exercer au mieux cette compétence et, le cas échéant, défendre votre dossier.

ATTENTION AUX RESEAUX ! PARTICULIERS, DECLAREZ VOS CHANTIERS

La France compte 4 millions de kilomètres de réseaux d'eau, de gaz, d'électricité, de déchets et de télécommunications qu'il est parfois difficile de localiser avec précision. Cette méconnaissance entraîne plus de 100 000 incidents par an, dont certains peuvent être dramatiques, aussi bien techniquement qu'humainement.

Particuliers, riverains, vous allez :

- Construire une piscine, un garage...
- Poser une clôture, un portail...
- Élaguer des arbres, planter des végétaux, installer un arrosage enterré...
- Réaliser une cave, une extension, un puits, un étang...

Avant le commencement des travaux, informez les exploitants de réseaux

L'absence d'envoi aux exploitants du formulaire Cerfa DICT (Déclaration d'intention de commencement de travaux) est passible de sanctions pénales et d'amendes pouvant atteindre 25 000 €, y compris pour les travaux réalisés sur le domaine privé (selon la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006).

Des textes définissent les obligations des parties prenantes en cas de travaux à proximité des ouvrages souterrains, aériens et subaquatiques.

Une solution "tout en un" pour réaliser vos démarches obligatoires

Sogelink, éditeur de la plateforme DICT.fr et fondateur du portail La Vie des Réseaux, vous accompagne grâce à sa solution « DéclarerMonchantier.fr ».

Particuliers et artisans disposent pour la première fois d'un accompagnement clé en main pour faciliter leurs démarches administratives avant travaux et déclarer leur chantier en 3 minutes auprès des exploitants de réseaux concernés.

Simple d'utilisation et intuitive, cette plateforme permet la saisie d'un formulaire unique. Elle génère ensuite automatiquement le plan de localisation des travaux, affiche une liste des exploitants de réseaux concernés par l'emprise des travaux et leur adresse directement l'ensemble des DICT.

Le « déclarant » reçoit ensuite directement les informations relatives à sa demande, informations qui lui permettront, si besoin, de bien localiser et de protéger les infrastructures existantes avant de commencer ses travaux.

CONCILIATEUR DE JUSTICE

Monsieur Pierre CHOLLET a été nommé en qualité de Conciliateur de Justice sur tout le périmètre de la Communauté de communes du pays de Nuits-Saint-Georges.

Le Ministère de la Justice met ce service gratuitement à disposition des citoyens.

Pour tous renseignements ou saisines de conciliation vous pouvez contacter le secrétariat de la Mairie de Nuits-Saint-Georges (03 80 62 01 20) pour prendre rendez-vous avec Monsieur CHOLLET qui reçoit le mercredi après-midi de 14h à 17h.

Vous pouvez le contacter directement au 077 077 7005 ou par e-mail conciliateurjustice.chollet@gmail.com

LE 5 AVRIL 2016, LA TNT PASSE A LA HAUTE DEFINITION

Dans la nuit du 4 au 5 avril 2016, toute la France métropolitaine passera à la TNT Haute Définition. Tous vos programmes seront diffusés avec une meilleure qualité d'image et de son.

Les avantages de cette évolution

- **Une meilleure qualité de son et d'image** : le changement de norme de diffusion va permettre de moderniser l'offre télévisuelle en accélérant la généralisation de la Haute Définition (HD).
- **Un accès à tous les foyers de l'ensemble de l'offre TNT gratuite** : dès le 5 avril 2016, tous les foyers reliés à une antenne râteau recevront l'ensemble des 25 chaînes gratuites de la TNT, y compris les six chaînes aujourd'hui exclusivement diffusées en HD (L'équipe 21, Numéro 23, Chérie 25, RMC découverte, 6ter et HD1).
- **De nouvelles fréquences pour répondre aux besoins en très haut débit mobile (4G)** dans les territoires. L'augmentation considérable du trafic de données mobiles sur Internet dans les années à venir amène l'Etat à anticiper ce besoin en fréquences, en transférant la bande des 700 MHz – où est actuellement diffusée une partie de la TNT- aux services mobiles. Ce redéploiement des fréquences, indispensable au développement de l'économie numérique, s'étalera d'avril 2016 à juin 2019.

Que va-t-il se passer ?

Pendant cette nuit, les normes de diffusion de la TNT vont évoluer pour permettre une redistribution des chaînes de la TNT sur un nombre plus limité de fréquences. Actuellement, deux normes sont utilisées pour diffuser les chaînes de la TNT en France : le MPEG-2 et le MPEG-4. A partir du 5 avril 2016, la norme MPEG-2 sera abandonnée au profit de la norme MPEG-4, plus récente et plus performante, ce qui permettra le passage à la TNT HD.

Le 5 avril, les téléspectateurs dont les téléviseurs ou adaptateurs ne sont pas compatibles avec la norme MPEG 4 (matériel compatible HD) ne pourront plus recevoir la TNT.

Pour profiter de la TNT HD, il faut que votre équipement soit compatible HD (norme MPEG-4). Sinon la réception de la télévision sera interrompue le 5 avril.

Quels sont les téléspectateurs concernés ?

- **Les téléspectateurs recevant la télévision par l'antenne râteau** collective ou individuelle (voie hertzienne terrestre) sont directement concernés par le changement de norme de diffusion. Seuls les téléviseurs ou adaptateurs compatibles HD pourront recevoir les programmes de télévision après le 5 avril. Pensez à vérifier votre équipement dès à présent et à le changer au besoin pour être prêt le 5 avril.
- Les opérateurs câble et satellite effectueront le changement de norme de diffusion à la même période : les téléspectateurs qui reçoivent les programmes de télévision par le câble et le satellite doivent contacter leur opérateur pour vérifier que leur décodeur est bien compatible HD. Vous pouvez par exemple consulter les sites de Fransat et TNSAT.
- **Les téléspectateurs recevant la télévision par l'ADSL ou la fibre optique** ne sont pas concernés par le passage à la TNT HD le 5 avril 2016, leur équipement étant déjà compatible HD. Y compris les box qui disposent de tuners permettant une réception par l'antenne râteau.

Que faut-il faire ?

Etape 1 : Dès maintenant

Si vous recevez la TNT par l'antenne râteau, faites le test pour vérifier que vos équipements de réception TV sont compatibles HD.

Si votre téléviseur n'est pas compatible HD, il n'est pas nécessaire de le changer ! Achetez, sans attendre le 5 avril, un équipement compatible avec la norme MPEG-4.

L'ANFR a souhaité mettre au point une Charte d'accompagnement des téléspectateurs signés par les professionnels (les distributeurs et revendeurs d'équipements TV) pour informer et aider les téléspectateurs et leur faciliter le passage à la TNT HD le 5 avril 2016.

Cette charte leur garantit un éventail de solutions et d'équipements compatibles TNT-HD, incluant toujours des appareils d'entrée de gamme de bon rapport qualité/prix ;

- une démonstration du procédé de recherche et mémorisation des chaînes sur les téléviseurs (« rescan ») ;
- une explication détaillée des équipements permettant une meilleure réception de la télévision.

Les professionnels bénéficient en contrepartie du logo « Professionnel agréé-TNT Haute Définition » mis à disposition pour leurs supports de communication.

Etape 2 : Le 5 avril 2016

Pour retrouver l'ensemble de l'offre TNT en qualité HD le 5 avril au matin, tous les foyers recevant la télévision par une antenne râteau devront relancer le programme de recherche et mémorisation des chaînes (rescan) à partir de la télécommande de leur téléviseur ou adaptateur TNT HD.

Les habitants de VILLEBICHOT peuvent contacter au 06 25 10 52 93 Bruno JOB qui se tient à leur disposition pour les accompagner dans ce changement.

RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Le département de la Côte d'Or a connu au mois de juillet et août un épisode sévère et intense de sécheresse et de canicule qui a pu avoir des conséquences néfastes sur le bâti, fissures par exemple, notamment dans les communes dont les sols sont majoritairement argileux.

Aussi, au vu de ces événements climatiques, il est possible que la commune demande la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, au titre des dommages causés par des mouvements de terrain liés à la sécheresse.

Pour cela vous devez déclarer de façon manuscrite en Mairie les éventuels dommages constatés. Vous pouvez joindre des photographies des dommages. La déclaration déposée en Mairie doit être extrêmement précise dans les dates d'apparition et d'évolution du phénomène. Ce critère est impératif pour la prise en compte du dossier pour la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

La commune ayant 18 mois pour recenser les dommages subis dans la commune, établir un rapport descriptif de l'événement, situer les lieux touchés sur une carte de la commune, compléter le formulaire Cerfa de demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et transmettre le dossier complet au Préfet du département.

Le dossier ainsi constitué sera ensuite transmis par le Préfet au Ministère de l'Intérieur en vue de son examen par une commission interministérielle qui statuera sur la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune.

Dans le même temps vous devez impérativement déclarés par lettre recommandée avec accusé de réception, les dommages subis à votre assureur.

NUISANCES SONORES

Le bruit constitue l'une des nuisances les plus fortement ressenties. En-dehors de son importance pour la qualité de la vie, le bruit a aussi des répercussions prouvées sur la santé.

Les troubles de voisinage, liés aux bruits de comportement (nuisances sonores) peuvent être sanctionnés dès lors qu'ils troublent de manière anormale le voisinage, de jour comme de nuit.

Les bruits de comportement sont tous les bruits provoqués de jour comme de nuit :

- par un individu locataire, propriétaire ou occupant (cris, talons, chants...)
- par une chose (instrument de musique, chaîne hi-fi, outil de bricolage, pétard et feu d'artifice, pompe à chaleur, éolienne, électroménager...)
- par un animal (abolements...).

Lorsque ces bruits sont commis la nuit, entre 22h et 7h, on parle de tapage nocturne.

En journée, ces bruits peuvent causer un trouble anormal de voisinage dès lors qu'ils sont répétitifs, intensifs, ou qu'ils durent dans le temps.

Dans tous les cas, il est recommandé successivement :

- de s'entretenir avec l'auteur du bruit pour l'informer des désagréments,
- de demander à la mairie s'il existe un arrêté sur le bruit en cause (par exemple sur l'usage des tondeuses à gazon),
- d'adresser à l'auteur du bruit un courrier simple, puis recommandé avec avis de réception si la gêne persiste,
- de recourir à une tierce personne pour tenter de régler le conflit (par exemple, syndic de copropriété, gardien d'immeuble). Il est également possible de recourir gratuitement à un conciliateur de justice,
- de faire appel à un huissier si les nuisances se répètent pour établir un ou plusieurs constats en vue d'un éventuel recours contentieux.

Vous pouvez également demander au maire de faire cesser un bruit de voisinage (abolement d'un chien, musique d'une discothèque, rassemblements devant le bar voisin ...) en le saisissant par écrit d'une demande d'intervention pour le règlement amiable d'un conflit de voisinage.

Vous pouvez également entreprendre des démarches auprès de la police, de la gendarmerie ou des tribunaux.

Cet été, à plusieurs reprises, des nuisances sonores ont perturbé la tranquillité du village. Leurs auteurs ont eu beaucoup de chance que la gendarmerie ne se déplace pas pour constater les dérangements occasionnés au voisinage. Il n'est pas sûr que cela en soit toujours ainsi !

La tranquillité de nous tous passe par le respect de règles simples par chacun d'entre nous.

VOYAGE EMOTION : VERDUN SUR MEUSE – NANCY ORGANISE PAR L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DE VILLEBICHOT

Cette année, pour son voyage traditionnel, notre Association du Patrimoine a choisi comme destination VERDUN SUR MEUSE, et voulu marquer ainsi le 100^{em} anniversaire de la Guerre 14/18. Ce sont 48 personnes qui prennent le départ pour le WE des 3 et 4 Octobre.

Après la halte détente et un casse-croûte reconstituant, nous arrivons devant le **Monument aux Enfants** de VERDUN qui symbolise la célèbre devise de ses défenseurs : «*On ne passe pas* ». Cinq soldats forment un rempart contre lequel est venu se briser l'assaut de l'ennemi.

Puis la **Citadelle Souterraine** nous attend pour la découverte, à bord de petits wagonnets, de ses galeries et de la vie des Poilus. Véritable ville dans la ville, cette citadelle abritait 2000 hommes. Elle a joué un rôle majeur durant la bataille de 1916. Ses fours à pains produisaient jusqu'à 28000 rations par jour. Le 10 Novembre 1920, y fut désigné le Soldat Inconnu, reposant sous l'Arc de Triomphe. Devant la scène de reconstitution, chacun de nous imagine l'hésitation du jeune soldat de 21 ans, Auguste THIN, passant une première fois devant les 8 cercueils recouverts d'un drapeau tricolore, puis d'un seul coup se mettre au garde-à-vous en déposant un bouquet d'œillets sur le 6^{em} cercueil. Le jeune soldat appartenait au 6^{em} corps du 132 Régiment d'infanterie et avait additionné les 3 chiffres composant le numéro de son régiment.

L'après-midi : « Rive droite du Champ de Bataille ». Direction le **Fort de Douaumont**, le plus important et le mieux armé des ouvrages défensifs en 1916. La visite permet de découvrir une forteresse cuirassée et notamment sa tourelle d'artillerie de 155 mm. Au cœur du fort, l'on explore les lieux occupés et prenons conscience des conditions, très dures, de la vie quotidienne des soldats et de ses drames. Le fort permettait de loger 800 hommes, mais en 1916 il y eut parfois jusqu'à 3000 voire 3500 soldats. Ce site est aussi une nécropole qui rassemble les dépouilles de 679 combattants allemands. La forteresse servait également de lieu de passage et de repos à l'infanterie avant de regagner l'horreur et la violence des combats sur le champ de bataille.

Séquence Recueillement : **L'ossuaire de Douaumont**. A l'issue de la guerre, et sous l'égide de l'Evêque de VERDUN, la nécessité d'ériger un ossuaire, rassemblant les dépouilles des soldats non identifiés, devient incontournable. Le monument symbolise une croix enfoncée dans le champ de bataille, mais aussi un glaive fiché au sol jusqu'à la garde. 46 cénotaphes recouvrent une fosse contenant les ossements de 130000 soldats. L'émotion est très forte, et chacun se recueille en souvenir de ces jeunes qui ont laissé leur vie pour leur patrie.

Nous enchaînons par la visite de la « **Tranchée des Baïonnettes** », qui recouvre les sépultures de 7 fantassins français inconnus, ensevelis dans cette tranchée bouleversée, d'où émergeaient quelques centimètres de baïonnettes.

Lors de la Bataille de Verdun, 9 villages sont complètement détruits durant les combats. Nous nous arrêtons devant la chapelle construite sur le site de **FLEURY devant DOUAUMONT**. Les villages déclarés «*Morts pour la France* » sans habitations ni habitants, possèdent une particularité : un Maire, nommé par le Préfet, afin d'administrer les lopins de terre, et entretenir monuments aux Morts et plaques commémoratives.

Ces zones de combats, déclarées zones rouges après la guerre, ont été préemptées par l'Etat et transformées en forêts.

Après cette journée chargée d'émotion, l'apéritif bourguignon arrive à point pour reconforter les esprits, avant un bon repas et une nuit de repos à l'hôtel.

Au programme du dimanche matin : **FERMONT**, un site exceptionnel pour découvrir la **LIGNE MAGINOT** ; un périple qui nous emmène 30 m sous terre, pour la visite, en petit train électrique, d'une casemate d'artillerie entièrement équipée, de l'infirmerie, du casernement et de l'usine électrique. Un circuit extérieur nous permet aussi de voir les blocs de combat de l'ouvrage et notamment la tourelle de 75 en état de marche.

La Ligne MAGINOT, du nom du Ministre de la Guerre, André MAGINOT, est une ligne de fortifications établie par la France le long de ses frontières, de la Belgique à la Corse, de 1928 à 1940. La volonté militaire de l'entre-2-guerres était de créer des forts dissuasifs, avec la construction de structures hors normes et des techniques à la pointe du progrès de l'époque. Avec le temps, l'expression « *ligne Maginot* » est devenue synonyme d'une défense que l'on croit inviolable, mais qui se révèle totalement inefficace.

Les appétits sont fort aiguisés après cette visite qui a passionné tout le groupe. Retour sur VERDUN pour le déjeuner et brève promenade dans le centre ville afin de déguster les dragées, spécialités de la ville.



Notre dernière étape : **NANCY**. Le soleil éclaire notre arrivée sur la **Place STANISLAS**. Cet ensemble architectural du 18^{em} siècle, inscrit au patrimoine de l'UNESCO, est une merveille. Six grilles, de style rococo, en fer battu et dorées à la feuille d'or, valent à **NANCY** le surnom de « Ville aux Portes d'Or ». Deux fontaines symétriques représentant Neptune et Amphitrite, surmontées d'un portique en ferronnerie, sont disposées dans les angles. L'ARC HERE situé sur le côté de la place STANISLAS, ouvre la perspective sur la PLACE de la CARRIERE et du palais du gouverneur. Nous terminons la visite par l'Eglise des CORDELIERS et le PALAIS DUCAL.

L'heure tourne bien trop vite. Il faut penser au retour. Un petit mâchon, sur la route, permet à tous de se sustenter et aux estomacs de ne pas crier famine avant l'arrivée à Villebichot. L'ASSOCIATION de SAUVEGARDE du PATRIMOINE remercie vivement tous les fidèles participants à ces 2 jours de voyage « *Mémoire Historique* »

HALLOWEEN



Malgré une organisation en urgence HALLOWEEN a rencontré un vif succès.

Le comptage a été difficile mais se sont 66 enfants qui, encadrés par leurs parents, leurs nounous ou leurs voisins sont allés en quête de gâteaux et bonbons.

Les habitants les attendaient de pied ferme, certains s'étant même déguisés pour eux aussi effrayer les quémandeurs !!!

Vous avez été très généreux. L'impressionnante quantité de bonbons a été partagée à la salle des Fêtes où un goûter attendait parents et enfants.

L'accueil des habitants de la commune est à noter, qu'ils en soient remerciés car les enfants ont passé un agréable moment, leurs parents l'ont clairement exprimé.

Bravo aux membres du conseil municipal de la jeunesse pour cette proposition de manifestation. Pour une première c'est une réussite qui ne demande qu'à être renouvelée.

Merci aux bénévoles qui ont assuré le service, fait des photos ainsi qu'aux conseillers présents.

REPAS DES ANCIENS



Le dimanche 29 novembre 2015 s'est tenu à la salle des fêtes le traditionnel repas des anciens.

61 convives, anciens et conseillers municipaux accompagnés de leur conjoint ont pu apprécier le menu préparé par l'équipe municipale.

Le repas s'est terminé par les "traditionnelles gaufres de Villebichot" qui ont été cuites au feu de bois par François et Karl. Un grand merci à ces 2 jeunes du village.

PANIER DES ANCIENS

C'est le samedi 12 décembre 2015 que l'équipe municipale a rendu visite aux anciens qui n'ont pas pu se déplacer pour le traditionnel repas. Cette visite est un vrai moment d'échange et de convivialité autour d'un verre, d'une tarte ou de petits gâteaux offerts avec une très grande gentillesse.

L'équipe municipale remercie toutes les personnes pour leur sympathique accueil.

VŒUX DU MAIRE

La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le vendredi 8 janvier 2016 à 18 heures 30 à la salle des fêtes.

Tous les habitants du village sont conviés.

Pour les nouveaux résidents c'est l'occasion de rencontrer, dans un contexte convivial, les autres habitants du village et ainsi de faire connaissance.

INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATIONS DECHETTERIE

Les déchets qui suivent sont strictement interdits en déchetterie.

- les sacs d'ordures ménagères
- les médicaments
- les déchets hospitaliers ou médicaux
- les explosifs
- l'amiante et amiante-ciment
- suie, goudron, shingle pour toiture
- les pneus agraires et poids lourds
- les carcasses de voitures, de camions ou de matériels agricoles
- les déchets putrescibles, les excréments d'animaux
- les déchets radioactifs.

Les horaires d'ouverture des déchetteries depuis le 02/11 sont les suivants :

- Quincey (chemin de la station) : lundi 9h-12h / mercredi 14h-17h / samedi 9h-12h-14h-17h
- Flagey Echezeaux (rue du chemin neuf) : lundi 14h-17h / mercredi 9h-12h / samedi 9h-12h -14h-17h
- Nuits-Saint-Georges (route de Chaux) : du lundi au vendredi 14h-17h / samedi 9h-12h – 14h-17h

***Les déchetteries sont fermées les dimanches et jours fériés.
Il est rappelé que les dépôts sont limités à 3 m3 par jour.***

ENQUETE INSEE

L'INSEE réalise une enquête entre le 1^{er} octobre 2015 et le 30 juin 2016 sur les conditions de travail et le vécu de travail.

Dans notre commune quelques ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'INSEE chargé de collecter les informations contactera certains habitants. Nous vous remercions de lui réserver un bon accueil.

FERMETURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE PENDANT LA PERIODE DES VACANCES D'HIVER

- Le secrétariat de Mairie sera fermé du 23 décembre 2015 au 3 janvier 2016.

PLANTATION DE PEUPLIERS

Des habitants se sont émus de voir que les peupliers des plantations situées à la Fontaine et vers les silos avaient été coupés.

Après expertise par l'agent ONF de la commune, il s'est avéré que suite à des problèmes sanitaires les arbres commençaient à s'abîmer et donc à voir leur valeur marchande diminuer. C'est pourquoi le Conseil municipal a décidé de les vendre. (Confère compte rendu du Conseil municipal du 6 février 2015, Villebichot Infos numéro 142 de mai 2015).

Lors de la réunion suivante le Conseil municipal a décidé de replanter les parcelles en changeant l'espèce de peupliers et en sollicitant une subvention du Conseil régional de Bourgogne. (Confère compte rendu du Conseil municipal du 9 avril 2015, Villebichot Infos numéro 142 de mai 2015).

Très prochainement les parcelles seront préparées par un broyage de l'ensemble des branches afin d'être replantées.

REMERCIEMENTS DU COMITE DES FETES

Les membres du comité des fêtes remercient chaleureusement tous les Villebichotaines et Villebichotains pour leur accueil à l'occasion de la proposition de la carte d'adhérent du comité.

Nous avons effectivement à cœur de pouvoir échanger de vive voix avec vous pour :

- vous présenter notre logo représentant un arbre aux mains multicolores.



- et aborder avec vous les différentes manifestations que nous vous proposons depuis déjà 5 ans.

Ainsi, nous avons pu recueillir vos idées et remarques. Merci ! Nous les avons bien prises en compte et ferons au mieux pour les concrétiser lors de nos prochaines manifestations.

Nous avons fait notre possible pour n'oublier aucune maison lors de nos nombreux passages. Or, il se peut que certaines personnes aient été absentes à ce moment-là, nous en sommes vraiment désolées. Sachez toutefois que si vous souhaitez adhérer au Comité ou simplement nous contacter, voici les coordonnées de Corinne Pitié : Corinnepitie8@gmail.com - tél : 06 14 97 69 75.

En cette période de fin d'année, nous en profitons pour vous souhaiter de très bonnes fêtes et pour vous renouveler tous nos remerciements.

FETE DES SAPINS

Le comité des fêtes organisera le samedi 9 janvier 2016 au terrain de sport la fête des sapins. Animation, buffet, buvette.

Les sapins seront ramassés dans le village le samedi matin à partir de 8 heures. Vous pourrez les déposer devant votre porte.

DATES A RETENIR

- Vendredi 8 janvier 2016 : Vœux du Maire à 18 heures 30 à la salle des fêtes.
- Samedi 9 janvier 2016 : Fête des sapins organisée par le comité des fêtes au terrain de sport.
- Samedi 16 janvier 2016 : Assemblée générale de l'association pour la sauvegarde du patrimoine de Villebichot à la grange.
- Vendredi 22 janvier 2016 : Assemblée générale du comité des fêtes à la salle des fêtes.
- Vendredi 26 février 2016 : Conseil municipal à 20 heures 30. Compte administratif 2015.
- Samedi 5 mars 2016 : Carnaval des enfants organisé par le comité des fêtes.
- Vendredi 8 avril 2016 : Conseil municipal à 20 heures 30. Budget primitif 2016.
- Vendredi 10 juin 2016 : Conseil municipal à 20 heures 30.

L'équipe municipale vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année et vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2016.

Téléphone et télécopie : 03.80.61.01.67
Courriel : mairie.villebichot@wanadoo.fr
www.villebichot.fr